



F · E · S

**Groupe romand pour la formation
des exploitants de stations d'épuration**

STATUTS

I. GENERALITES

Article 1 - Définition

Le groupe romand pour la formation des exploitants de stations d'épuration, dont la dénomination est « groupe romand FES », est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du CC.

Le groupe romand FES est neutre sur le plan politique et économique et s'abstient de participer à toute activité de ce genre.

Le groupe romand FES n'intervient pas dans les litiges pouvant intervenir entre employés, employeurs, fournisseurs, administrations et associations du milieu professionnel de la protection des eaux.

Article 2 - Buts

Le groupe romand FES a pour buts:

- de former des professionnels dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des systèmes d'assainissement des eaux polluées,
- d'organiser des cours dont le contenu respecte les exigences légales en vigueur ainsi que les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) en la matière,
- de planifier et d'organiser les cours selon les besoins émanant du milieu professionnel,
- de consulter et de coordonner ses activités avec d'autres associations dispensant la même formation et de veiller au maintien de bonnes relations avec celles-ci,
- d'entreprendre toute démarche visant à valoriser la profession et améliorer son niveau,
- de préparer les exploitants de STEP au brevet et diplôme fédéral de la branche.

Article 3 - Siège

Le siège du groupe romand FES est au lieu désigné par son président.

Article 4 - Composition et organes

Le groupe romand FES se compose d'au moins 7 membres représentant équitablement les associations romandes du milieu professionnel de la protection des eaux, soit :

- le président,
- et en principe :
 - d'au moins 2 représentants du groupe romand VSA,
 - d'au moins 2 représentants de l'ARPEA,
 - d'au moins 2 représentants du GRESE.
- le secrétariat est assuré par une personne externe au groupe.

Les organes du groupe sont l'assemblée générale, le comité, le vérificateur aux comptes.

II. MEMBRES

Article 5 - Admission

Le comité décide de l'admission d'un nouveau membre du groupe romand FES par vote à la majorité des membres présents.

Un nouveau membre peut être proposé par le comité ou par l'association qu'il représente.

Un membre démissionnaire peut également présenter un successeur au comité.

Article 6 - Droits et devoirs des membres

Les membres du groupe romand FES ont le droit de soumettre au comité toute proposition dans le sens des buts du groupe.

Par leur adhésion, les membres doivent respecter les statuts du groupe.

Les membres ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou indemnité pour leur activité dans le groupe, sous réserve de mandats de formation qui leur seraient confiés par le comité.

Article 7 - Démission, exclusion

Tout membre désirant quitter le groupe romand FES doit adresser sa démission par lettre recommandée au siège. Cette démission devient effective d'entente entre le comité et le démissionnaire.

Tout membre quittant l'association qu'il représente est considéré comme démissionnaire du groupe, sauf demande expresse de l'association représentée.

Tout membre quittant la profession ou retraité est également considéré d'office comme démissionnaire.

Tout membre, qui par sa conduite ou son attitude, discrédite ou porte préjudice au groupe romand FES ou qui ne se conforme pas aux statuts, peut être exclu selon décision du comité, par vote à la majorité des membres présents. Le comité doit préalablement lui donner l'occasion de s'exprimer.

III. ORGANES

Article 8 - Assemblée générale

Les membres du groupe romand FES se réunissent au moins une fois par année en assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le président ou à la demande de deux tiers des membres.

L'assemblée générale élit le président et le vice-président, désigne le vérificateur aux comptes, approuve le budget et les comptes, approuve toute modification des statuts et la dissolution du groupe.

Les décisions de l'assemblée générale se prennent à la majorité simple, sauf pour les modifications apportées aux statuts ou pour dissoudre le groupe. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Article 9 - Organisation du comité

Les membres du groupe romand FES élisent par vote à la majorité des membres présents à l'assemblée générale et pour une période indéterminée un président et un vice-président.

Les membres exerçant ces fonctions peuvent en démissionner par lettre recommandée adressée au siège ou à la demande de la majorité des membres. Ils ne sont pas pour autant considérés comme démissionnaires du groupe.

Article 10 - Représentation du comité

Le comité du groupe romand FES désigne les membres autorisés à l'engager sur le plan administratif et financier par leur signature et fixe le mode de signature.

Article 11 - Fonctionnement du comité

Le comité tient des séances selon nécessités fixées par les buts du groupe.

Les membres participent dans toute la mesure du possible aux séances du comité.

Les séances du comité, sont dans la mesure du possible, planifiées au moins une séance à l'avance.

Les séances sont conduites par le président, à défaut par le vice-président ou à défaut par un autre membre qu'il aura désigné.

Toutes les décisions nécessaires au fonctionnement du groupe se prennent lors des séances, à la majorité simple des membres présents et en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 12 - Travail du comité

En principe, les membres du groupe se répartissent les tâches nécessaires de la manière suivante :

- Le président assume les tâches administratives (finances, animation des séances, suivi du secrétariat).
- Le vice-président assure l'intérim du président et l'assiste dans ses tâches.
- Les autres membres sont chargés d'organiser les différents cours, de fixer les conditions d'admission au cours, de la coordination de la formation avec les autres associations et de toute autre tâche générale ou particulière découlant des buts du groupe.

Selon besoins et ordre du jour prévu, le comité peut recourir à la participation de personnes externes au groupe, par exemple un représentant de l'OFEFP ou d'offices cantonaux.

IV. FINANCES ET DISPOSITIONS FINALES

Article 13 - Ressources, comptes

Les ressources du groupe romand FES sont :

- l'aide financière de la Confédération, représentée par l'OFEFP,
- les subventions éventuelles,
- la finance d'inscription des participants aux cours,
- des dons et legs ou toute autre aide financière éventuelle.

Aucune association du milieu professionnel de la protection des eaux ne peut prétendre à un quelconque financement de la part du groupe, hormis pour frais publicitaires.

Le comité s'efforce d'organiser des cours au meilleur rapport qualité/prix et d'équilibrer son budget en vue d'exercices dont le bilan cumulé demeure positif.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Les comptes sont tenus par le président ou à défaut par un membre du groupe.

Le budget et les comptes sont présentés et approuvés par les membres du groupe lors de l'assemblée générale.

Article 14 - Vérification des comptes

Un mandataire professionnellement qualifié est désigné par le groupe en assemblée générale, il vérifie les comptes et présente un rapport au groupe.

Article 15 - Modification des statuts

Les décisions à ce sujet sont prises à la majorité des deux tiers des membres du groupe présents en assemblée générale.

La convocation mentionne cet objet à l'ordre du jour et précise les modifications proposées.

Article 16 - Dissolution

Seule la majorité des deux tiers des membres du groupe présents peut prononcer la dissolution du groupe romand FES en assemblée générale. La convocation mentionne cet objet à l'ordre du jour.

En cas de dissolution, les actifs du groupe sont attribués selon décision des membres du comité.

Article 17 - Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par la totalité des membres du groupe, réunis en assemblée générale.

Ainsi fait en 1 exemplaire à Lausanne, le 10 avril 2001

Marc BERNARD :

Jean-Claude GEX :

Jules De HEER :

Daniel KRATZER :

Peter LEHMANN :

Philippe VIOGET :

Christian ZUMKELLER :